



Paris, le 12 septembre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La France et les Pays-Bas décident de mettre fin, au 15 septembre 2013, à l'impunité des conducteurs de véhicule immatriculé aux Pays-Bas qui seront flashés par des radars français

Les autorités françaises et néerlandaises ont décidé que, à compter du dimanche 15 septembre 2013, les ressortissants néerlandais qui commettront des infractions routières en France seront poursuivis.

Depuis le déploiement des radars vitesse, en France, environ 21% des infractions relevées (25% en période estivale, jusqu'à 50% dans les zones frontalières pendant cette même période) concernent des véhicules immatriculés à l'étranger, alors qu'ils ne représentent que 5% du trafic.

En moyenne sur une année, près de 200 000 infractions constatées par les radars automatiques français concernent des véhicules immatriculés aux Pays-Bas.

Désormais, les conducteurs néerlandais flashés par les radars français seront poursuivis, dès lors qu'ils commettront des excès de vitesse ou des franchissements de feu rouge en France.

Retrouvez tous ces chiffres sur le site de la Sécurité routière :

www.securite-routiere.gouv.fr

Contacts presse Sécurité routière :

Alexandra THÉRIZOL : 01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90

Jean-Noël FOURNIER : 01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40